



IN CORSICA,
S'IMPEGNA
L'EUROPA
PER U NOSTRU
AVVENE

RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE 2017 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE

FEADER 2014-2020

RESUME A L'INTENTION DES CITOYENS

l'Europe
s'engage
en Corse

IN CORSICA,
S'IMPEGNA
L'EUROPA
PER U NOSTRU
AVVENE

PROGRAMMES
EUROPÉENS
2014-2020
POUR LA
CORSE

FEADER Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

La Collectivité Territoriale de Corse est Autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) depuis la programmation 2007-2013.

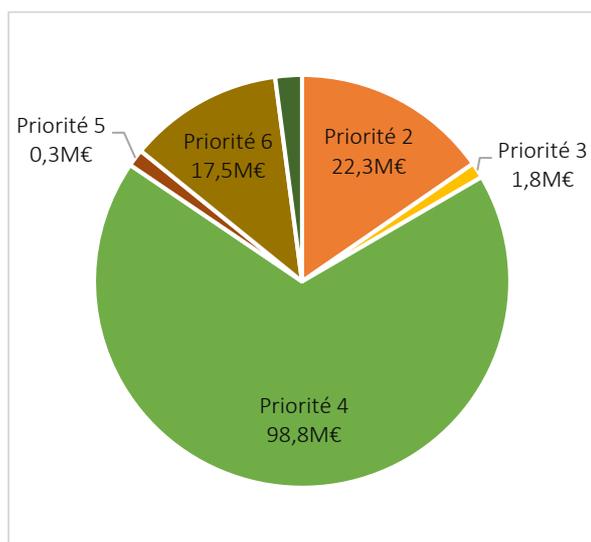
Dans la continuité, elle met en œuvre, aujourd'hui, le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) du FEADER 2014-2020 qui a été approuvé par la Commission Européenne le 6 Octobre 2015.

Les objectifs stratégiques sont toujours de soutenir le développement des exploitations agricoles, dans une logique de production de qualité et de protection de l'environnement, de la forêt afin d'optimiser cette ressource naturelle de la Corse, mais aussi de participer au développement des zones rurales pour améliorer leur attractivité et réduire ainsi, les déséquilibres ruraux.

Le programme soutient des projets de modernisation et de développement dans le secteur de la production agricole, ainsi que de la transformation et commercialisation à la ferme.

La Collectivité Territoriale de Corse est autorité de gestion du PDRC-FEADER depuis la programmation 2007-2013. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse est organisme payeur.

Répartition financière selon les priorités du programme et en millions d'euros



Priorité 2 : Viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts

Priorité 3 : Organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation

Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et la foresterie

Priorité 5 : Promouvoir l'efficacité des ressources

Priorité 6 : Développement économique, inclusion sociale

Hors priorités

Le programme dispose d'une enveloppe de plus 142 millions d'euros de crédits Européens (FEADER)

Etat d'avancement du programme 2014-2020 au 31/12/2017 (Montants en Euros):

Mesures/Sous-mesures	Prévu	Programmé	%	Payé	%
M01 - Transfert de connaissances et d'actions d'information	2 125 000	230 483	11%	0	0%
M02 - Service de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	340 000	0	0%	0	0%
M03 - Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	960 000	0	0%	0	0%
M04 - Investissements physiques	27 815 000	13 225 121	48%	5 925 729	21%
M05 - Reconstitution du potentiel de production agricole	600 000	69 984	12%	0	0%
M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises	11 200 000	5 188 053	46%	2 752 794	25%
M07 - Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	24 800 000	2 483 698	10%	0	0%
M08 - investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8 520 000	58 350	1%	0	0%
M10 - Agroenvironnement - climat	15 506 000	0	0%	0	0%
M11 - Agriculture biologique	5 986 667	0	0%	0	0%
M13 - Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques	106 666 667	42 356 997	40%	39 916 188	37%
M16 - Coopération	1 375 000	0	0%	0	0%
M19 - Soutien au développement local Leader	10 655 625	63 191	1%	31 468	0%
M20 - Assistance technique	5 999 168	1 999 579	33%	999 805	17%
TOTAL PDRC	222 549 127	65 675 455	30%	49 625 984	22%

Tout financement (Europe (FEADER); Etat ; Collectivité de Corse ; autres financeurs publics)

Etat d'avancement des mesures par priorité :

Priorité 1 :

1.1 - Formation professionnelle

Ce type d'opération a fait l'objet de trois appels à projet (en 2016, 2017 et 2018). Même si les paiements n'ont pas encore débuté, la programmation des dossiers a commencé.

1.3.1 - Stages d'acquisition de compétences

Ce type d'opération ne sera pas lancé à cause d'un problème juridique lié au fait que les paiements doivent se faire exclusivement aux organismes de formation. Cette mesure sera retirée au cours de la prochaine modification du PDRC. Ce besoin sera néanmoins couvert au sein d'un programme financé par la CTC.

1.3.2 - Echange

Ce type d'opération a fait l'objet d'un appel à projets en 2017. Même si les paiements n'ont pas encore débuté, la programmation de dossiers a commencé.

Priorité 2 :

Pour cette priorité, l'ensemble des valeurs intermédiaires du cadre de performance devrait être atteint.

Priorité 2A :

4.1.1 - Mise en valeur

Le taux de programmation est très satisfaisant. Le décalage entre taux de programmation et taux de paiement est normal eu égard au type de dossier.

4.1.2 - Exploitations agricoles, Amélioration des infrastructures et des équipements des exploitations agricoles

Les taux de programmation et de paiement sont très satisfaisants pour cette sous-mesure.

4.3.1- Aménagement agricole et pastoral

Un appel à projet a été lancé en 2017. Des dossiers ont été programmés, mais il n'y a pas encore eu de paiements.

7.2 - Raccordement des agriculteurs au réseau électrique

Seuls quelques dossiers ont été programmés. Des discussions sont en cours avec les syndicats d'électrifications de Haute-Corse et de Corse-du-Sud afin d'améliorer la mise en œuvre de ce dispositif.

16.1 - Projet de coopération dans le cadre du Partenariat Européen de l'Innovation (PEI)

Cette mesure sera retirée au cours de la prochaine modification du PDRC.

16.2 -Projets pilotes et collectifs visant à l'innovation technologique ou organisationnelle

La programmation n'a pas encore débuté. Une réflexion est en cours pour savoir si cette mesure sera maintenue ou si ce besoin pourra être couvert par d'autres financements.

Priorité 2B :

2.1 - Conseil installation

Ce type d'opération ne sera pas lancé et sera retiré au cours de la prochaine modification du PDRC. Le conseil est déjà financé au sein d'un programme cofinancé par la CTC et France Agrimer.

6.1 - DJA - Dotation d'installation en faveur des jeunes agriculteurs.

La DJA est chronologiquement la première mesure ouverte du PDRC. Les taux d'engagement et de paiement sont très satisfaisants. Il est possible que cette mesure fasse l'objet de réaffectation budgétaire dans les prochaines versions du PDRC.

6.3 - Aide au démarrage de petites exploitations

Cette mesure sera très probablement fermée lors de la prochaine modification du PDRC. En effet, l'objectif initial était de soutenir le démarrage des petites exploitations, or ce type d'opération n'est pas éligible.

Priorité 3 :

Pour cette priorité, l'indicateur du cadre de performance « *Nombre d'exploitations agricoles soutenues percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux/circuits d'approvisionnement courts ou des groupements de producteurs* » ne devrait pas être atteint. En effet, les types d'opération 3.1 et 3.2 qui concourent à cet indicateur ne vont pas être mis en œuvre. Ils devraient être retirés lors d'une prochaine modification du PDRC.

Priorité 3A :

3.1 - Participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire et 3.2 - Promotion des produits sous signes officiels de qualité

Ces deux types d'opérations ne seront pas lancés et devraient être retirés dans la prochaine modification du PDRC. La promotion des produits sous signe de qualité est accordée au sein d'un programme cofinancé par la CTC et France Agrimer.

4.2.1 – IAA

Un premier appel à projet sur les IAA a été lancé en 2016 et a donné lieu à engagement de plusieurs opérations en 2017. L'ensemble de la maquette budgétaire affecté à ce besoin a été programmé, bien que les paiements n'aient pas encore débuté. Cependant, compte tenu de la nature des projets, les réalisations seront effectives en 2018. Une réflexion est en cours pour savoir si une réaffectation budgétaire sera effectuée lors d'une prochaine modification du PDRC.

Priorité 3B :

5.2 - Reconstitution des châtaigneraies

Bien que le niveau de programmation soit faible pour l'instant, il n'est pas envisagé de réduire le budget alloué à cette mesure. En effet, l'appel à projet a été lancé tardivement sur cette mesure et le temps d'expertise des dossiers est relativement long. Cela explique la faible

mobilisation à ce jour. Cependant, plusieurs dossiers sont à l'instruction et seront engagés en 2018.

Priorité 4 :

10.1 : engagements agroenvironnementaux et climatiques ; 10.1.4.1 - Races menacées ; 10.1.4.2 - Amélioration du pouvoir pollinisateur de l'abeille ; 11.1 - Conversion à l'Agriculture Biologique et 11.2 - Maintien de l'Agriculture Biologique

Les déclarations de surface et les demandes d'engagement pour ces opérations ont bien été effectuées par les agriculteurs et une pré-instruction a pu être réalisée par les services en charge de l'animation (OEC) et de l'instruction (ODARC). Toutefois, le logiciel d'instruction ISIS n'est toujours pas mis à disposition par l'ASP et les engagements budgétaires et les paiements sont dépendants de ce logiciel.

Pour cette priorité, l'indicateur du cadre de performance « *Total des dépenses publiques* » est déjà atteint. Toutefois, l'indicateur du cadre de performance « *Terres agricoles sous contrats de gestion qui contribuent à la biodiversité + amélioration de la gestion de l'eau + amélioration de la gestion des sols et prévention de l'érosion des sols* » ne pourra être atteint que si l'outil ISIS est mis à disposition par l'ASP rapidement.

Priorité 4A :

4.4.1- Equipements liés à l'environnement

Ce type d'opération sera probablement abandonné lors de la prochaine modification du PDRC. En effet, très faiblement doté financièrement, son effet levier ne semble pas justifier l'usage du FEADER. Ses objectifs pourront être remplis pas des dispositifs de l'Office de l'Environnement mais cela reste à détailler de façon plus concrète.

7.1.2 – DOCOB

Ce type d'opération n'a pas fait l'objet de programmation et il est couvert par un financement national. Il est probable que cette sous-mesure fera l'objet d'une fermeture lors d'une prochaine modification du PDRC.

7.6.1 - Investissements publics dans les zones naturelles, les sites Natura 2000 et les zones à haute valeur naturelle

Des dossiers ont été programmés, toutefois, eu égard au type d'investissement, il y a un décalage normal avec la mise en paiement. Le service instructeur est en cours de structuration et le rythme de programmation devrait s'accroître.

7.6.4 - Animation et sensibilisation dans les zones rurales en vue de leur protection, de la préservation et de l'amélioration de la qualité environnementale et paysagère

Les premiers dossiers déposés n'ont pu être programmés pour des raisons d'éligibilité temporelle. La programmation des dossiers a désormais débuté. Toutefois, eu égard au type de projet, il y a un décalage normal avec la mise en paiement.

8.3 - Investissements de Défense Forestière Contre l'Incendie (DFCI) et actions de prévention.

Aucun dossier n'a jusqu'à présent été programmé sur ce type de mesure. Cela peut s'expliquer par la fusion des trois collectivités de Corse. En effet, les Conseils généraux de Corse-du-Sud

et de Haute-Corse étaient les principaux bénéficiaires attendus sur cette mesure. Toutefois, le service instructeur se montre confiant. En effet, ses contacts avec les bénéficiaires potentiels (communes et service forêt incendie de la Collectivité de Corse) laissent à penser que les objectifs devraient être atteints, notamment en priorisant au démarrage les dossiers d'investissement en matériel dont le solde pourrait intervenir rapidement.

13.1 – Paiement d'indemnités en faveur des zones de montagne et 13.2 - Paiement d'indemnités en faveur d'autres zones soumises à des contraintes spécifiques

Avec la mise à disposition de l'outil ISIS par l'ASP, le service instructeur a pu procéder à l'instruction des dossiers et au paiement des annuités 2015 et 2016 au cours de l'année 2017, ainsi qu'à l'instruction de la majorité des dossiers et au paiement des acomptes de l'annuité 2017 au cours du premier semestre 2018.

Priorité 5 :

Pour cette priorité, la valeur intermédiaire 2018 des indicateurs du cadre de performance n'est pas atteinte. Le type d'opérations explique en partie ce démarrage un peu lent. Des efforts d'animation à destination des bénéficiaires doivent être mis en œuvre.

Priorité 5A :

4.3.3- Aménagement hydraulique

Aucun dossier n'a été programmé sur cette sous-mesure. Toutefois, des discussions sont en cours avec l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse afin de coordonner les opérations à mettre en œuvre.

Priorité 5 E :

4.3.2- Infrastructures forestières

Un appel à projet a été lancé et les premiers dossiers ont été sélectionnés. Le démarrage un peu lent de ce type d'opération s'explique notamment par la complexité technique des dossiers forestiers.

6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural Bois énergie

Ce type d'opération a fait l'objet d'un appel à projet en 2016 mais pour l'instant le taux de programmation est assez faible. Un appel à projet moins restrictif, notamment sur les zones d'intervention éligibles, sera relancé début 2018 afin d'élargir le public concerné par ce dispositif.

8.5 - Opérations sylvicoles améliorant la résilience des forêts et renforçant leur caractère d'utilité publique et 8.6 - Investissements visant à l'amélioration des pratiques d'exploitation forestière et de transformation des produits forestiers.

Des appels à projets ont été lancés néanmoins le démarrage un peu lent de ce type d'opération s'explique notamment par la complexité technique des dossiers forestiers.

Priorité 6 :

Cette priorité affiche des résultats très en deçà pour deux indicateurs sur trois du cadre de performance. Les efforts de structuration du service instructeur commencent à porter leurs fruits. Les rythmes de programmation et de paiement devraient augmenter.

Priorité 6A :

6.4.1 - Diversification vers des activités non-agricoles

Ce type d'opération a fait l'objet d'un appel à projet en 2016 qui s'est clôturé en décembre 2017. Bien que des dossiers soient à l'instruction, aucun dossier n'a pour l'instant été programmé.

6.4.2 - Développement des entreprises en milieu rural

Ce type d'opération a fait l'objet d'un appel à projet en 2016 mais pour l'instant le taux de programmation est assez faible.

Priorité 6B :

7.1.1 - Planification et regroupement du foncier

Ce type d'opération a fait l'objet d'un appel à projet. Les engagements sont satisfaisants. Au regard du type d'opération et des bénéficiaires, la mise en paiement est un peu plus tardive.

7.4 - Investissements dans la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base à la population

Deux appels à projet ont été lancés. Pour l'instant aucun dossier n'a été programmé. Le service en charge de l'aide aux communes va organiser une animation autour de cette mesure afin d'en favoriser le démarrage.

7.5 - Investissements à usage public favorisant les activités touristiques et l'accueil du public en montagne

Ce type d'opération est à destination de la rénovation des refuges de montagnes du GR20. Or, si les besoins sont avérés, la situation juridique des bâtiments rend ce type de projet extrêmement complexe. En effet, la plupart ne dispose pas de titres de propriété. Il convient en premier lieu de trouver des solutions juridiques à ces difficultés avant de déposer un dossier.

7.6.2 - Patrimoine culturel matériel et immatériel : Cette sous-mesure a fait l'objet d'un appel à projets qui n'a toutefois pas rencontré le succès escompté.

7.6.3 - Circuits de découvertes patrimoniaux : Ce type d'opération est un grand succès et le budget alloué est presque entièrement engagé. Il est à noter que pour ce type d'opération l'important décalage entre engagement et paiement est normal.

19 GAL-LEADER :

Actuellement, trois dossiers de soutien préparatoire 19.1 ont été payés. D'autres dossiers sont encore à l'instruction. Les travaux sur les conventions se sont poursuivis en 2017 et devraient obtenir une suite favorable en 2018.

Focus sur la mesure 6.1 - DJA - Dotation d'installation en faveur des jeunes agriculteurs

La DJA est une aide au démarrage d'une exploitation agricole portée par un jeune agriculteur.



Il s'agit de soutenir financièrement la phase de démarrage de l'exploitation durant laquelle le JA doit se constituer un revenu et mettre en œuvre son projet sur fonds propres ou avec le recours à l'emprunt. L'aide à l'installation en agriculture est une priorité du programme et les montants d'aide ont été revalorisés par rapport à la programmation précédente.

La DJA a été la première mesure ouverte du PDRC 2014 2020. Il s'agit d'une mesure prioritaire. En effet, du dynamisme des installations actuelles dépend l'agriculture de demain.

Focus sur la mesure 13.1- ICHN- Indemnité Compensatrice d'Handicap Naturel

L'ICHN a pour but de compenser une partie du différentiel de revenu engendré par des contraintes naturelles ou spécifiques auxquelles sont soumises les exploitations agricoles dans les zones où les conditions d'exploitation sont difficiles, et notamment en montagne.



Il s'agit de la mesure la plus importante du PDRC en volume financier.

Le service instructeur n'a eu accès au logiciel d'instruction que très tardivement. Ainsi, si les campagnes 2015 ; 2016 et 2017 n'ont pu (ou ne seront pas pour la campagne 2017) être payé dans les délais habituels, ceci devrait rentrer dans l'ordre pour la campagne 2018.